

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

19 DECEMBRE 2019 A JOYEUSE

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participé : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le Président informe l'assemblée que suite à plusieurs demandes, il souhaite faire un point sur sa présence au congrès des maires de France à Paris. Il fait un rapide détail de sa participation aux différentes réunions.

Le Président propose de faire des modifications à l'ordre du jour :

Ajout :

Demande de subvention PASS TERRITOIRES (pour la salle multisports, mobilier vélo, acquisition de vélo électrique), modification du seuil des marchés publics délégation au Président, marché de collecte du tri sélectif, ouverture d'une ligne de trésorerie, modification des statuts des inforoutes, Attribution de compensation pour 2019.

Retrait :

Contrat de prêt, Bornes d'informations touristiques : Convention SPL / CdC du Pays des Vans

Avis favorable à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Procès-Verbal du conseil du 14 novembre 2019

Avis favorable à l'unanimité

APPROBATION DU PLUI DU PAYS BEAUME DROBIE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération N°C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération n°C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (délibération n°C-201712-143) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 28 mars 2019 sur les 3 projets de hameaux nouveaux de Planzolles, Saint André Lachamp et Valgorge

Vu la délibération n°C-201904-52 en date du 25 avril 2019 d'arrêt du projet de PLUi ;

Vu le bilan de la concertation tiré le 25 avril 2019 par la délibération N°C-201904-52 ;

Vu l'avis défavorable émis le 7 mai 2019 par le conseil municipal de Saint André Lachamp sur une disposition règlementaire du PLUi ;

Vu la délibération n°C-201905-61 en date du 28 mai 2019 d'arrêt n°2 du projet de PLUi ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 11 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi n°A-201907-12 en date du 19 juillet 2019 ;

Vu les avis et remarques effectués par les services consultés suite à l'arrêt n°2 du projet de PLUi ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2019 ;

Vu les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 10 décembre 2019, où les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

Considérant que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête publique, justifient des adaptations et modifications du projet de PLUi ;

Vu la présentation exhaustive des adaptations et modifications du PLUi rendues nécessaires pour la prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête (document annexé à la présente délibération).

Considérant que ces modifications et adaptations mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant le projet de PLUi présenté au conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Marc MINETTO, abstentions Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Alexandre FAURE) décide de :

Approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume Drobie tel qu'annexé à la présente délibération,

Abroger les cartes communales de Rocles, Saint André Lachamp, Ribes, Planzolles et Saint Genest de Beauzon,

Afficher la présente délibération, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

Mettre à disposition du public le PLUi au siège de la communauté de communes, à la Préfecture de l'Ardèche et dans les mairies des communes membres,

Publier le PLUi sur le géoportail de l'urbanisme à partir de la date de son caractère exécutoire,

Acter que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLUi ne seront exécutoires qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mener une politique foncière cohérente avec les objectifs du PLUi, le Président propose, suite à la délibération n° C-201912-157 du présent conseil approuvant le PLUi, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,
Considérant, que suite à l'approbation du PLUi, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur :

Les zones urbaines du PLUi (UA-UB-UE-UI-UT)

Les zones à urbaniser du PLUi (AU-1AU-AUi-AUt-2AU et 2AUe)

Acter que le document graphique du périmètre d'application du DPU est annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme,

Acter que le DPU instauré par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLUi et après l'accomplissement des formalités de publicité,

Préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en Mairies des communes membres pendant un mois et qu'il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,

Déterminer les modalités d'exercice du DPU dans une prochaine délibération.

FINANCES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AVANCE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 7 603 154 € de dépenses en 2019 et dans la limite de 1 900 788 € (représentant 25%).

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Opération 110 = 5 000 € (article 2183) matériel informatique
- Opération 110 = 10 000 € (article 2135) aménagement intérieur
- Opération 110 = 50 000 € (article 2132) travaux bâtiments
- Opération 111 = 10 000 € Achats matériels et mobiliers (articles 2184 et 2188)
- Opération 142 = 5 000 € (article 2135) Etude Col de Meyrand
- Opération 161 = 10 000 € (article 2188) VAE
- Opération 164 = 40 000 € Travaux d'aménagement crèche (article 2135)
- Opération 169 = 15 000 € (article 2031) Etudes aménagement carrefour nouveau collège

Total = 190 000 €

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits et affectations précités,

Donner pouvoir au Président pour signer tout document à ce sujet.

DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET GENERAL 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°3 au budget primitif du budget général 2019 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement:

DESIGNATION	Crédits	Dépenses		Recettes	
	ouverts	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-60612-EDF	23 500 €		7 000 €		
D-6238-Divers	75 749 €		11 000 €		
D-6574-Subventions associations et organismes privées	471 354 €		79 000 €		
D-7398-Reversement fiscalité	15 000 €		2 600 €		
D-022-Dépenses imprévues	83 650 €	52 600 €			
R-7067-Participations familles	108 575 €				10 000 €
R-7461-DGD	16 750 €				14 000 €
R-74718-FNADT	89 200 €				10 000 €
R-7473-Département	36 100 €				13 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		52 600 €	99 600 €		47 000 €
INVESTISSEMENT					
D-202-op 170-Commissaire enquêteurs PLUI	74 569 €		30 000 €		
D-2135-op 164 Crèche	310 665 €		10 000 €		
D-2188-op 164 Crèche	316 665 €		4 000 €		
D-2088-op 140 Musée	39 393 €		3 300 €		
D-2111-OP 110 Terrains	488 053 €	47 300 €			
TOTAL INVESTISSEMENT		47 300 €	47 300 €		

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°3 du budget général 2019 telle que présentée ci-dessus.

FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION DU SOLDE A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LACHAMP

Le Président présente au conseil la demande de la commune de Saint-André-Lachamp pour l'attribution de la somme de 2 300 €, solde du Fonds de Concours, afin de financer les travaux de création d'un local communal de stockage de matériels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

Attribuer la somme de 2 300 € à la commune de Saint-André-Lachamp dans le cadre du Fonds de Concours,

Autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec ladite commune et toutes pièces en la matière,

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

DELEGATION AU PRESIDENT POUR SOUSCRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000 €

Le Président rappelle au conseil communautaire les différentes opérations d'investissement lancées en 2019 et dont l'avancement des travaux risque de générer des tensions sur la trésorerie du budget général. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum.

Le Président explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Président propose de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Lancer la procédure de consultation pour une ligne de trésorerie auprès des organismes habilités,

Autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois pour le Budget Général auprès de l'organisme bancaire le mieux-disant,

Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Président rappelle que par délibérations visées ci-dessus le Conseil lui a délégué certaines attributions afin d'améliorer le fonctionnement des assemblées et permettre un exercice adapté aux réalités de ses fonctions.

Le Président propose de modifier la délégation suivante relative au seuil des petits marchés:

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les autres délégations mentionnées dans les délibérations n° C-201404-41 du conseil du 24 avril 2014 et C-201609-110 du 27 septembre 2016 ne changent pas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de:

Acter la modification de délégation au Président,

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 : MONTANTS DEFINITIFS

Le Président propose à l'assemblée le tableau des attributions de compensation définitives pour 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents de :

Approuver les attributions de compensation définitives 2019 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente.

DECHETS MENAGERS

MODIFICATION N°3 DU REGLEMENT DE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Par délibération du conseil n°C-201112-118 du 15 décembre 2011, la Communauté de Communes s'est doté d'un règlement pour son service « ordures ménagères ». Le Président rappelle que ce règlement, s'imposant à tous les usagers du service public d'élimination des déchets, a pour objet de définir les conditions et modalités techniques, administratives et financières de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays Beaume Drobie et de leur élimination.

Il propose d'apporter des modifications permettant de prendre en compte les diverses évolutions du fonctionnement du service.

Le Président informe le conseil que le conseil d'orientation de la régie a donné un avis favorable sur les modifications.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Daniel PICAL, Marie-Christine DETE) décide de :

Acter la modification n°3 du règlement de service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Approuver le nouveau règlement de service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Charger le Président de sa mise en œuvre et de son application.

PRODUIT, CALCUL ET TARIFS DE LA REOM POUR 2020

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie étant compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire, le conseil communautaire se doit d'adopter le mode de calcul et les tarifs de la redevance d'enlèvement et de traitement pour l'exercice 2020.

Le Président rappelle les principes régissant l'organisation du service et présente la proposition de l'exécutif en matière tarifaire au titre du service rendu :

Organisation du service

1. ***Sous-service d'élimination des déchets des ménages :*** service rendu aux usagers « domestiques », à caractère obligatoire pour la collectivité compétente ;
2. ***Sous-service d'élimination d'autres déchets*** pouvant être, compte tenu de leurs caractéristiques et quantités produites, collectés et traités sans sujétions particulières : service rendu aux usagers « économiques », voir annexe à la présente délibération ;
3. ***Sous-service d'élimination des déchets ménagers et assimilés*** à destination exclusive des établissements de l'hôtellerie de plein air, voir délibération distincte prise lors de cette même assemblée. Le service correspondant, organisé en régie à autonomie financière, est financé, en application de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères « calculée en fonction du service rendu » par la collectivité publique. Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante.
Le Président propose à l'assemblée d'adopter le mode de calcul de cette redevance pour l'année 2020, précisant que le conseil d'orientation de la régie, réuni le 17 décembre 2019, a été consulté sur cette question, a acté la nécessité de maintenir l'équilibre financier pour ce service et a émis un avis favorable à la majorité des présents sur les propositions suivantes.

Paramètres de calcul de la REOM 2020

1. Coefficient d'habitation :

Concernant les usagers « domestiques », des coefficients sont affectés par type d'habitation pour les logements et résidences présents sur le territoire, sur la base suivante :

- Résidence principale : 2 (deux personnes occupantes ou plus)
1 (une seule personne occupante à titre dérogatoire)
- Résidence secondaire : 2 (occupation variable)

2. Coefficient d'activités :

Concernant les usagers « économiques », professionnels basés sur le territoire, dont les hébergements marchands (gîtes, chambres d'hôtes, ...), hors hôtellerie de plein-air, des coefficients sont affectés par types d'activité et catégories suivant *l'annexe à la présente délibération*.

3. Coefficient de collecte affecté par fréquence et type de ramassage :

Des coefficients de collecte sont affectés, selon le type et la fréquence des collectes organisées par le service, de la façon suivante :

Coef affecté	Type de collecte	Nb collectes /an	Communes concernées
0,5	point d'apports collectifs	De 1 à 24 collectes/an	Loubaresse
0,7	point d'apports collectifs	De 25 à 50 collectes/an	Beaumont, Dompnac, Laboule, Rocles, Sablières, St-André Lachamp, St-Mélany
1	point d'apports collectifs	Plus de 50 collectes/an	Chandolas, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Payzac, Planzolles, Ribes, Rosières, St-Genest de Beuzon, Valgorge, et Vernon

Mode de calcul de la REOM 2020

Le mode de calcul de la REOM 2020 est basé sur la formule suivante :

REOM = Part traitement (A) + Part collecte (B)

A. **Part traitement** = [Montant de l'unité de traitement] x [coefficient d'habitation OU d'activité]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de traitement sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de traitement pour l'ensemble du territoire, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité traitement = produit attendu / nombre d'unités évaluées

B. **Part collecte** = [Montant de l'unité de collecte] x [coefficient d'habitation OU d'activité] x [coefficient de collecte]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de collecte sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de collecte pour l'ensemble du territoire, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité collecte = produit attendu / nombre d'unités évaluées, pondérées par le coefficient de collecte

Tarifs REOM 2020

Les tarifs de la REOM 2020, proposés sur les bases du rôle des redevables tel qu'il est établi à ce jour, sont les suivants :

-	Unité de collecte	:	35.95 €
-	Unité de traitement	:	63.96 €

Afin d'alimenter le débat, le Président communique l'avis favorable du conseil d'orientation « Déchets Ménagers », réuni le 17 décembre 2019.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Françoise GALLET) décide de :

Adopter les modalités et tarifs de la REOM 2020 de la Régie « Déchets Ménagers », tels que présentées ci-avant.

COLLECTE DECHETS - REDEVANCE SPECIALE HOTELLERIE DE PLEIN AIR 2020

En application de l'Article R 2224-25 et des articles L 2224- 13 et 14 du CGCT, il y a lieu de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale 2020 pour la collecte des déchets des établissements d'hôtellerie de plein air.

Considérant la très forte saisonnalité de cette activité économique et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en terme de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour les établissements concernés.

Il est en conséquence proposé de fixer les principes suivant :

Pour les établissements souscrivant à l'ensemble du service proposé par la Communauté de Communes :

- Part fixe 2020

Cette part fixe est calculée par emplacement et permet de couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges spécifiques de traitement pour 2020.

Part fixe 2020 : 55.64 € par emplacement

- Part variable 2020

Cette part variable est destinée à couvrir les charges de collecte en fonction du service rendu à chaque établissement, notamment en terme de fréquence de collecte. Elle est définie par catégorie comme suit :

Catégorie	1	2	3	4
Fréquence	1 à 10 passages par an	11 à 20 passages par an	21 à 30 passages par an	31 à 40 passages par an
Modalités	dont 1 / semaine juillet/août	dont 2 / semaine juillet/août	dont 3 / semaine juillet/août	dont 3 / semaine juillet/août
Montant (par emplacement)	6.03 €	12.08 €	18.12 €	24.17 €

Pour les établissements souscrivant partiellement au service proposé par la Communauté de Communes :

Pour tous les services pour lesquels les établissements ne font pas appel aux services proposés par la Communauté de Communes, Les établissements devront apporter la preuve de l'organisation d'une véritable collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés destinés à être éliminés de manière conforme. Dans ce cas ils se verront appliqués une part fixe calculée par emplacement en fonction du service retenu

Part fixe	service général sans collecte ni traitement des Ordures Ménagères Résiduelle (OMR)r	37,38 €	par emplacement
Part fixe	service général sans collecte ni traitement des OMR et sans collecte du sélectif	23,38 €	par emplacement
part fixe	service général sans collecte OMR et sans collecte du sélectif	41,65 €	par emplacement

Après avoir communiqué à l'assemblée l'avis du conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers » réuni le 17 décembre 2019, favorable à l'unanimité des membres présents, le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter les modalités et tarifs 2020 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant.

COLLECTE SELECTIVE : AVENANT AU MARCHE AVEC PLANCHER ENVIRONNEMENT

Le Président informe le conseil que depuis janvier 2019, un marché de collecte sélective en points de regroupement (bacs jaunes) est signé avec PLANCHER Environnement pour 12 mois pour 9 890,00 € HT par mois.

Il rappelle qu'une réflexion est en cours pour reprendre le service de collecte sélective en régie directe. Afin de laisser au service « déchets ménagers » de la Communauté de Communes le temps d'organiser cette nouvelle prestation de collecte, il propose de prolonger d'un mois le marché en cours et présente l'offre d'avenant acceptée par le prestataire, précisant que les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Décider de prolonger d'un mois le marché en cours de collecte sélective,

Valider le nouveau montant global du marché sur 13 mois au lieu de 12 mois, à savoir :

- 9 890,00 € HT par mois (128 570,00 € HT pour 13 mois)
- 11 868,00 € TTC par mois (154 284,00 € TTC pour 13 mois)

Autoriser le Président à signer le marché correspondant.

DECHETS MENAGERS MARCHE DE COLLECTE SELECTIVE 2020

Le marché de collecte sélective avec l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT arrivera à terme le 31 janvier 2020.

Dans l'attente de la mise en place de la régie et de l'ouverture du quai de transfert du SICTOBA, il convient de recourir à un prestataire pour plusieurs mois, via un nouveau marché de collecte des « bacs jaunes ».

Le Président propose de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, modifié par l'article 1 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 pour une durée de 4 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Donner délégation au Président pour négocier un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT pour la collecte sélective pour 4 mois,
Autoriser le Président à signer le marché en question.

MISE A DISPOSITION FONCIERE POUR UNE DECHETTERIE DU SICTOBA A ROSIERES

Afin de construire une nouvelle déchetterie en Pays Beaume Drobie, le Président propose, en accord avec le SICTOBA de mettre à disposition du syndicat, un terrain dont la Communauté de Communes est propriétaire à Rosières au quartier du Barrot, sur la RD 245, Route de Chapias.

Celui-ci correspond aux parcelles H 716, H 718, H 720 et H 721 pour 4018 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Mettre à disposition du SICTOBA les parcelles H 716, H 718, H 720 et H 721 au Barrot à Rosières pour la construction d'une déchetterie,

Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Charger le Président du suivi de la présente décision.

TERRAIN ET BATIMENT COVERED A JOYEUSE

Suite à la délibération n° C-201912-170 du présent conseil, le Président rappelle aux élus que le SICTOBA va engager la construction d'une nouvelle déchetterie à Rosières.

Dans l'attente, la déchetterie à Joyeuse, gérée actuellement par la COVERED, sera reprise en régie par le SICTOBA, à partir du 1er janvier 2020.

La Communauté de Communes occupe à ce jour en tant que locataire, pour le service "déchets ménagers", les locaux de la COVERED situé à côté de la déchetterie, sur la même parcelle. Le contrat de bail est actif jusqu'en 2021.

En accord avec le SICTOBA et la COVERED, il est proposé de résilier le bail de la Communauté de Communes conclu avec COVERED au 31 Décembre 2019.

Ainsi la totalité de cet équipement (quais et bâtiment) sera pris en location à la COVERED par le SICTOBA, à partir du 1er janvier 2020, pour 1 500 € mensuel.

Une fois le bail résilié, le SICTOBA mettra à disposition de la Communauté de Communes, par le biais d'une convention, les bâtiments occupés actuellement par la Communauté de Communes pour un

montant mensuel de 500 €, le temps de finir la construction du bâtiment des services techniques de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Résilier le bail avec la COVED au 31 décembre 2019,

Acter le principe d'une convention d'occupation avec le SICTOBA à compter du 1^{er} janvier 2020,

Autoriser le Président à signer la convention avec le SICTOBA,

Inscrire les sommes nécessaires au budget 2020.

SPANC

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-TARIFS 2020

Le Président rappelle au conseil communautaire que le SPANC dispose d'un budget annexe suivi en comptabilité M49.

Dans un contexte de retrait de l'agence de l'eau dans le financement des services d'assainissement non collectif, de mise en place du PLUI en 2020 envisageant une réduction du nombre de permis de construire et donc des contrôles de conception et d'un fort taux d'absentéisme aux rendez-vous, le Président propose une révision des montants forfaitaires des redevances relatives aux conceptions des installations et de vérification périodiques de bon fonctionnement des installations existantes (grille tarifaire en annexe) et de mettre à jour l'article 25 du règlement de service relatif aux pénalités, en ajoutant une pénalité pour absence au rendez-vous d'un montant de 50 €, à savoir :

« Cette redevance correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence non justifiée du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé assez tôt (au moins 48 h avant le rendez-vous fixé) pour éviter le déplacement inutile et correspond à un remboursement forfaitaire des frais de déplacement. »

Le Président indique l'avis favorable prononcé par le Conseil d'Exploitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Pascal WALDSCHMIDT) décide de :

Adopter les tarifs de l'assainissement non collectif 2020 de la Régie « SPANC »,

Adopter la mise à jour du règlement de service

Adopter la modification de l'article 25 tel qu'indiqué ci-dessous :

« Cette redevance correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence non justifiée du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé assez tôt (au moins 48 h avant le rendez-vous fixé) pour éviter le déplacement inutile et correspond à un remboursement forfaitaire des frais de déplacement. »

PROJETS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF GROUPES : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE_

Le Président rappelle que le dispositif d'aide du Conseil Départemental, PASS TERRITOIRES, permet de soutenir les travaux et équipements d'assainissement non collectif pour des projets de réhabilitation groupée. Le Département apporte 1000 € par habitation dans ce cadre.

Pour 2020, 3 projets ont été identifiés en Beaume Drobie :

- Un regroupement de 3 habitations à Cedat à Lablachère,
- Un regroupement de 3 habitations au Charnier à St Melany,
- Un regroupement de 2 habitations au Bazalet à St André Lachamp,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le budget et le plan de financement de 3 projets de regroupement ANC

Solliciter une subvention PASS 2020 du Conseil Départemental de l'Ardèche d'un montant de 8 000 € pour les 3 projets de regroupement ANC en Beaume Drobie ;

Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'opération.

ECONOMIE

IMPLANTATION DU LOCAL TECHNIQUE "FTTH" DU SYNDICAT ADN A ROCLES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le syndicat ADN prévoit l'installation d'un local technique ainsi que les travaux de réseau souterrain sur le terrain propriété de la Communauté de Communes, parcelle B1319, situé quartier Laugère sur la commune de Rocles.

Afin de définir les modalités d'occupation du terrain, il est nécessaire d'établir une convention de droit d'usage de domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec ADN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Proposer la parcelle B1319 à Rocles au Syndicat ADN pour l'implantation d'un local technique FTTH, **Approuver** la convention de droit d'usage de domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec ADN,

Autoriser le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération,

Charger le Président du suivi administratif et technique de la convention.

CONSTRUCTION DU POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : APPROBATION DE L'APD

Le Président rappelle au conseil l'état d'avancement du projet de construction du Pole d'Innovation des Métiers d'Art à Chandolas dont la maîtrise d'oeuvre est confiée au cabinet TamTam Architecture.

Le projet consiste en l'extension de la pépinière "Pepit'Art", à savoir 6 ateliers, des bureaux, des espaces de coworking et de collaboration artistique ainsi qu'un Fablab.

Sur la base de l'APS, le projet d'APD est de 950 975.00€ HT. Divers travaux supplémentaires sont proposés en option.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Régine LEMESRE, et pouvoir de Francis CHABANNE) décide de :

Valider la phase APD du programme « Construction du Pôle Innovation des Métiers d'Art »

Autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : DEMANDES DE SUBVENTION PACTE-REGIONAL POUR L'ARDECHE 2017-2020

Après avoir approuvé en séance, par délibération du conseil n° C-201912-176, l'Avant-projet Définitif (APD) de l'opération de construction du Pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas, il convient de solliciter les aides publiques dont celle de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du « PACTE-REGIONAL POUR L'ARDECHE 2017-2020 ».

Le budget prévisionnel global de l'opération en phase APD est estimé à 1 204 953 € HT (études, travaux, imprévus et divers). La Communauté de Communes sollicite sur cette opération d'investissement un taux maximum de 80 % d'aides publiques, toutes cumulées ; représentant un autofinancement pour la Communauté de Communes estimé à 240 991 €.HT.

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut accompagner le projet en l'intégrant au PACTE régional pour l'Ardèche 2017-2020.

La subvention sollicitée est de 180 000 €.

Il précise que l'Europe (Leader), l'Etat et le Département sont également sollicités pour contribuer au plan de financement.

Par ailleurs, le Président propose, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, d'inclure aux marchés de travaux, une clause sociale d'insertion par l'activité économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Régine LEMESRE, Francis CHABANE) décide de :

Valider le budget global et le plan de financement prévisionnel de la phase l'Avant-projet Définitif du Pôle d'Innovation des Métiers d'Art,

Solliciter une subvention auprès la Région au titre du PACTE régional pour l'Ardèche 2017-2020 pour un montant de 180 000 € conformément au plan de financement,

Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES DE JOYEUSE ET LABLACHERE

Le Président rappelle que suite aux délibérations du 2 février et du 7 novembre 2017 et aux travaux de la CLETC, les zones d'activités économiques communales du Varlet à Lablachère et du Chambon à Joyeuse peuvent être transférées à la CdC.

En application du PLUI approuvé par délibération du conseil communautaire 19 décembre, le Président précise qu'un nouveau périmètre s'applique pour la ZA du Serre du Varlet.

Au regard des critères de transfert issus de la loi NOTRe, la zone communale des Plaines à Rosières n'est pas transférée à la CdC. Concernant la zone des Vernades à Rosières, la mise en œuvre des conclusions de la CLECT de 2018 engagée par la commune est en cours. Par conséquent, cette zone n'est pas encore transférable. Une fois les conditions réunies, une délibération spécifique viendra acter ce prochain transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le transfert des zones d'activités économiques communales du Varlet à Lablachère et du Chambon à Joyeuse, à la CdC

Engager les modalités administratives, techniques, juridiques et financières du transfert des zones

Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce transfert.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : CONVENTION DE GESTION AVEC LES COMMUNES DE JOYEUSE ET LABLACHERE

Le Président rappelle que la ZA du Varlet à Lablachère et la ZA du Chambon à Joyeuse sont désormais des ZA communautaires, issues des dispositions de la loi NOTRe, actant le transfert des ZA communales.

Afin d'assurer l'entretien courant de ces ZA, à savoir, la voirie, les espaces verts, la propreté urbaine, le réseau d'eaux pluviales, les équipements de DECI, le Président propose de recourir aux agents des services techniques communaux.

Pour ce faire, il propose de mettre en place avec les communes de Joyeuse et Lablachère, une convention qui déterminera les modalités administratives et financières de la gestion technique des ZA.

La participation financière de la Communauté de Communes correspondra aux heures passées annuellement, à compter de janvier 2020, par les agents techniques communaux pour les missions d'entretien des ZA transférées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le principe de délégation de l'entretien et la gestion technique des ZA du Varlet et du Chambon aux communes de Lablachère et de Joyeuse,

Autoriser le Président à signer les conventions de gestion avec les communes de Lablachère et de Joyeuse,

Prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

PARC D'ACTIVITES DU BARROT A ROSIERES : ACQUISITION ET CESSION FONCIERE SUITE A LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL

La Président rappelle la procédure de modification du tracé du chemin rural situé entre les lots G et H, afin de répondre au besoin d'extension de l'entreprise GEDIMAT pour disposer d'une unité foncière d'un seul tenant pour étendre sa surface de stockage de matériaux.

Le Conseil Municipal de Rosières a, par délibération du 10 septembre 2019, décidé du principe de déplacer le chemin rural, de le rétablir sur la partie Sud du lot G-H et de lancer la procédure d'enquête publique pour « l'aliénation-cession-rétablissement » dudit chemin rural.

Après le résultat de l'enquête publique en octobre 2019 et la délibération du Conseil Municipal de Rosières autorisant la modification du tracé du chemin rural, il convient de délibérer pour :

- acquérir, au profit de la Communauté de Communes, la parcelle cadastrale communale section H n°742 d'une superficie de 38 m² à l'euro symbolique,

- rembourser les frais d'enquête publique qui ont été réglés par la Mairie de Rosières et qui sont à répercuter à l'entreprise GEDIMAT commanditaire des modifications. Le montant total de ces frais est de 1 140, 90 € TTC (Commissaire enquêteur et Annonces légales)

- vendre, à la Commune de Rosières, la parcelle cadastrale section H n°729 de 206 m² à l'euro symbolique pour le rétablissement du chemin rural en périphérie du Lot H.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrale communale section H n°742, d'une superficie de 38 m², à l'euro symbolique,

Accepter le remboursement à la Mairie de Rosières des frais d'enquête publique engagés par elle, sur présentation des pièces justificatives, d'un montant de 1 140, 90 € TTC via une convention financière,

Autoriser la vente de la parcelle cadastrale section H n°729, de 206 m², au profit de la Commune de Rosières, au prix de vente de l'euro symbolique pour le rétablissement du chemin rural,

Autoriser le Président à signer tous les actes correspondants.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : DEMANDES DE SUBVENTION PASS-TERRITOIRE 2020

Après avoir approuvé en séance, par délibération du Conseil n° C-201912-176, l'Avant-projet Définitif (APD) de l'opération de construction du Pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas, il convient de solliciter les aides publiques dont celle du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du dispositif « PASS-TERRITOIRE 2020 ».

Le budget prévisionnel global de l'opération en phase APD est estimé à 1 204 953 € HT (études, travaux, imprévus et divers). La Communauté de Communes sollicite sur cette opération d'investissement un taux maximum de 80 % d'aides publiques, toutes cumulées ; représentant un autofinancement pour la Communauté de Communes estimé à 240 991 €.HT.

Le Président informe le conseil que le Département de l'Ardèche peut accompagner le projet dans le cadre du dispositif d'aide PASS-TERRITOIRE 2020.

Le Montant de la subvention sollicitée est de 300 000 €.

Il précise que l'Europe (Leader), l'Etat et la Région sont également sollicités pour contribuer au plan de financement.

Par ailleurs, le Président propose, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, d'inclure aux marchés de travaux, une clause sociale d'insertion par l'activité économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Régine LEMESRE, Francis CHABANE) décide de :

Valider le budget global et le plan de financement prévisionnel de la phase l'Avant-projet Définitif du Pôle d'Innovation des Métiers d'Art,

Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du dispositif d'aide « PASS-TERRITOIRE 2020 » pour un montant de 300 000 €, conformément au plan de financement,

Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : DEMANDES DE SUBVENTION LEADER ARDECHE³

Après avoir approuvé en séance, par délibération du Conseil n° C-201912-176, l'Avant-projet Définitif (APD) de l'opération de construction du Pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas, il convient de solliciter les aides publiques dont celle de l'Europe sur les fonds FEADER du programme LEADER.

Le budget prévisionnel global de l'opération en phase APD est estimé à 1 204 953 € HT (études, travaux, imprévus et divers). La Communauté de Communes sollicite sur cette opération d'investissement un taux maximum de 80 % d'aides publiques, toutes cumulées ; représentant un autofinancement pour la Communauté de Communes estimé à 240 991 €.HT.

Le Président informe le conseil que l'Europe peut accompagner le projet dans le cadre du programme LEADER ARDECHE³ sur des fonds FEADER.

La subvention sollicitée au titre du FEADER est de 255 220 €.

Il précise que l'Etat, la Région et le Département sont également sollicités pour contribuer au plan de financement.

Par ailleurs, le Président propose, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, d'inclure aux marchés de travaux, une clause sociale d'insertion par l'activité économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Régine LEMESRE, Francis CHABANE) décide de :

Valider le budget global et le plan de financement prévisionnel de la phase l'Avant-projet Définitif du Pôle d'Innovation des Métiers d'Art,

Solliciter une subvention auprès l'Europe au titre du programme LEADER ARDECHE³ sur les fonds FEADER pour un montant de 255 220 € conformément au plan de financement,

Acter le principe de prendre à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement prévisionnel,

Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : DEMANDES DE SUBVENTION DETR / DSIL 2020

Après avoir approuvé en séance, par délibération du Conseil n° C-201912-176, l'Avant-projet Définitif (APD) de l'opération de construction du Pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas, il convient de solliciter les aides publiques, dont celle de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-2020.

Le budget prévisionnel global de l'opération en phase APD est estimé à 1 204 953 € HT (études, travaux, imprévus et divers). La Communauté de Communes sollicite sur cette opération d'investissement un taux maximum de 80 % d'aides publiques, toutes cumulées ; représentant un autofinancement pour la Communauté de Communes estimé à 240 991 €.HT.

Le Président informe le Conseil que l'Etat peut accompagner le projet en mobilisant des crédits de la DETR ou de la DSIL 2020 en lien avec la circulaire préfectorale et rappelle que ce projet est inscrit au Contrat de ruralité Sud Ardèche signé en 2017 avec l'Etat.

La subvention sollicitée au titre de la DETR / DSIL 2020 est de 228 742 €.

Il précise que l'Europe (Leader), la Région et le Département sont également sollicités pour contribuer au plan de financement.

Par ailleurs, le Président propose, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, d'inclure aux marchés de travaux, une clause sociale d'insertion par l'activité économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Régine LEMESRE, Francis CHABANE) décide de :

Valider le budget global et le plan de financement prévisionnel de la phase l'Avant-projet Définitif du Pôle d'Innovation des Métiers d'Art,

Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre la DETR / DSIL 2020 pour un montant de 228 742 € conformément au plan de financement,

Mobiliser les crédits inscrits au Contrat de ruralité Sud Ardèche,

Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

DEFINITION DES OUTILS DE MEDIATION DE CASTANEA : DEMANDE DE SUBVENTION COUP DE POUSSE 2020 DU PNR

Le Président rappelle que suite à la nouvelle scénographie de Castanéa, il convient de s'engager dans la création de nouveaux outils de médiation pour le grand public comme pour les scolaires. Cela pourra se traduire par des audioguides et des outils pédagogiques, supports de découverte et de médiation.

Le budget prévisionnel est de 25 000 € HT. Dans le cadre du dispositif "Coup de pouce" du PNR, il est possible de mobiliser une aide de 60 % de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit 15 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le projet de développement de l'offre de découverte de Castanéa,

Acter le budget et le plan de financement du projet,

Solliciter une subvention de la Région via le Coup de pouce 2020 du PNR des Monts d'Ardèche.

SPL CEVENNES D'ARDECHE : FINANCEMENT 2020

Le Président rappelle qu'une convention triennale 2019 / 2021 actée par délibération N° C-201907-85 en date du 1^{er} juillet 2019 encadre les relations entre la SPL et les Communauté de Communes.

Pour 2020, le Président propose, en accord avec la SPL, de maintenir au niveau de 2019, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Celle-ci permet à la SPL de financer le fonctionnement de l'Office de Tourisme et du Musée (Castanéa) ainsi que la mise en place et le développement d'actions et de projets thématiques (Récréater,...).

Il rappelle que cette participation est alimentée par le produit de la taxe de séjour et par le budget général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Inscrire au budget 2020 la participation de la Communauté de Communes au financement du fonctionnement et des actions de la SPL,

Autoriser le Président à signer la convention financière 2020 sur cette base.

AMENAGEMENT DU COL DE MEYRAND : FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES

Le Président rappelle que l'aménagement du col de Meyrand va être engagé au printemps 2020.

Cela va se traduire par la conception, la réalisation et la pose de panneaux d'interprétation et de mobilier ainsi que la reprise du garde-corps du belvédère.

Le budget prévisionnel est de 24 000 € HT. Aux côtés des financeurs (Département et Région), les communes de Valgorge et Loubaresse participent au projet via un fonds de concours à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de 1 000 € chacune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Accepter le fonds de concours de Valgorge (1000 €) et de Loubaresse (1 000 €),

Autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes,

Charger le Président du suivi de la présente décision.

FETE DE LA RANDONNEE 2020 : ORGANISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION FIL

Les Communautés de Communes du Pays Beaume Drobie, du Val de Ligne, du Bassin d'Aubenas et du Pays des Vans organisent l'opération « Le mois de la Randonnée Cévennes d'Ardèche 2020 ».

Cette animation est prévue en mai 2020 avec une manifestation par weekend. La fête de la randonnée en Beaume Drobie sera organisée à Payzac, le dimanche 17 mai. Le Budget de la fête de la randonnée 2020 à Payzac est estimé à 4000 €. Le Département sera sollicité au travers du FIL pour 800 €.

Chaque Communauté de communes restera maître d'ouvrage de son opération.

D'un commun accord et par souci d'efficacité et de mutualisation des tâches, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas sera maître d'ouvrage de la communication de cette opération pour le compte des autres partenaires. Une convention viendra cadrer les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Organiser la fête intercommunale de la randonnée du Pays Beaume Drobie à Payzac le 17 mai 2020,

Participer à l'édition 2020 du mois de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche,

Approuver le budget et le plan de financement 2020 de la fête à Payzac,

Autoriser le Président à signer la convention financière pour la mutualisation des actions de communication avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Solliciter une subvention du Département de l'Ardèche (FIL).

ENFANCE JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS A VALGORGE : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA COMMUNE DE VALGORGE

Dans le cadre de la déclinaison de la compétence "enfance jeunesse" sur le territoire, le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge est propriétaire des locaux qui hébergent l'accueil de loisirs sans hébergement (3/11 ans) géré par le Centre Socioculturel « Le Ricochet » à Valgorge.

A ce titre une convention de répartition des charges de fonctionnement affectées à l'accueil de loisirs à Valgorge a été signée en 2010 entre le Syndicat Intercommunal et la Communauté.

Le Président informe le conseil que le Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge est en cours de dissolution. Par conséquent, il convient d'acter que la commune de Valgorge se substitue au Syndicat Intercommunal et que la commune de Valgorge devient propriétaire des locaux accueillant le centre de loisirs géré par le Centre Socioculturel.

En parallèle, le Président informe le conseil qu'il convient également d'actualiser avec la commune de Valgorge, les diverses conventions existantes entre la Communauté de Communes et le Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge,

Approuver la substitution de la commune de Valgorge au Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge pour les conventions en vigueur,

Autoriser le Président à lancer avec la commune, les démarches d'actualisation des conventions de mise à disposition des bâtiments et de répartition des charges de fonctionnement d'immeubles affectées aux locaux de l'accueil de loisirs à Valgorge,

Autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS A VALGORGE : FACTURATION 2EME SEMESTRE 2019

Dans l'attente de la dissolution officielle du Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge, le Président informe le conseil que la commune de Valgorge, en accord avec le Trésor Public, se substitue à la gestion administrative et financière du Syndicat.

Il est donc proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, la facturation des charges de fonctionnement affectées à l'accueil de loisirs à Valgorge soit gérée par la commune de Valgorge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter la substitution de la commune de Valgorge au Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge pour la facturation à la Communauté de Communes des charges de fonctionnement liées au bâtiment occupé par l'accueil de loisirs « le Ricochet » à Valgorge et ce à partir du 1^{er} juillet 2019,

Autoriser le Président à procéder au paiement des factures de la commune de Valgorge pour les charges liées au bâtiment occupé par l'accueil de loisirs « le Ricochet » à Valgorge.

VOTIVE HIVERNALE INTERCOMMUNALE 2020 : FINANCEMENT CDC

Depuis 2018, les jeunes bénévoles des 3 associations de votiers de Joyeuse, rosières et Lablachère organisent, avec le soutien technique et financier des communes et de la Communauté de Communes, une votive hivernale intercommunale avec des animations, des stands de prévention et d'informations. Cet événement a pour objectif d'amener les jeunes à s'informer et à échanger sur l'engagement, la santé, la mobilité, l'environnement et la prévention des risques et permettre également de développer le dialogue élus/jeunes.

L'enjeu est à présent de pouvoir accompagner les jeunes votiers à organiser cet événement de manière autonome, l'accompagnement financier de la Communauté de Communes étant dégressif. L'édition 2020 sera, donc la dernière année où la Communauté de Communes participera au financement.

Pour cette 3^{ème} édition de la votive hivernale et la dernière année de participation de la Communauté de Communes, il convient de prévoir les prestations de sonorisation et de sécurité pour la mise en œuvre de cette édition qui aura lieu le 22 février 2020 à Lablachère. Ces dépenses sont estimées à 2 500 €. Elles seront prises en charge directement par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver le projet de votive hivernale intercommunale 2020,

Acter le financement de prestations pour la votive 2020.

ETUDE D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COLLEGE SUR LA ROUTE DE LABLACHERE A JOYEUSE : CONVENTION AVEC LE SDEA

Le Président rappelle que le collège et la salle multisports seront livrés fin 2021. En parallèle, il convient d'aménager la route de Lablachère à Joyeuse (Voirie communautaire) pour améliorer les circulations, sécuriser les accès et aménager le carrefour à hauteur du collège.

A ce titre, il propose de confier au Département via le SDEA, par convention ATC (ex ATESAT), les études d'aménagement correspondantes. Pour appréhender les aspects technique et financiers, le Président propose d'engager dans un premier temps que la phase « Etudes préliminaires / Avant Projet ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Pascal WALDSCHMIDT) décide de :

Acter le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour les études d'aménagement du carrefour du collège sur la route de Lablachère à Joyeuse,

Autoriser le Président à signer le contrat,

Engager la phase « Etudes préliminaires / Avant Projet »,

Charger le Président du suivi de cette étude.

DEVELOPPEMENT DURABLE

SCIC BEAUME DROBIE SOLAIRE : PRISE DE PARTS SOCIALES

Le Président présente l'association Beaume-Drobie-Solaire dont le périmètre d'activités est équivalent au territoire de la Communauté de Communes

Son action s'inscrit dans les objectifs de la Communauté. La SCIC doit pouvoir aider la Communauté à remplir son contrat de transition écologique avec le Département et à devenir un territoire à énergie positive en équipant en priorité des toits de bâtiments de taille significative à vocation, industrielle, commerciale, agricole ou de services.

L'association est membre du réseau des centrales villageoises dont la charte est conforme à son engagement : développement local des territoires, valorisation des paysages et du patrimoine, lutte contre le changement climatique, revitalisation des zones rurales, sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux....

L'association qui va prendre le statut de SCIC doit mobiliser des fonds importants et rechercher des personnes physiques ou morales susceptibles de prendre des parts au capital de la SCIC. Elle doit contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et demande aux communes du territoire et à la Communauté de souscrire à son capital comme cela a été le cas pour la centrale villageoise du Val d'Eyrieux ou Centre Ardèche.

Son objectif est d'atteindre rapidement un niveau de capital souscrit de 80 000 € correspondant à 800 parts de 100 €, dont la moitié provenant des collectivités territoriales, soit 400 parts de 100 €. Elle pourra ainsi faire face à un investissement de 800 000 € qui lui permet d'obtenir le niveau maximum des subventions susceptibles de lui être accordées, soit 200 000 €. La somme manquante pourra lui être prêtée par les banques dès lors que le capital souscrit aura atteint le niveau attendu. Cet investissement correspond à une surface de panneaux solaires de l'ordre de 2000 m² pour environ 500 000 KWh par an.

Beaume-Drobie Solaire propose à la Communauté de Communes d'entrer à son capital en souscrivant des parts de 100 €. Le Président propose de souscrire 100 parts soit 10 000 €

Les parts seront libérées par tranches, à la demande de la SCIC, afin de permettre de maintenir l'équilibre entre les citoyens et les collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Richard ALLAMEL) décide de :

Acter le principe d'une souscription à la SCIC Beaume Drobie Solaire,

Acter la prise de 100 parts sociales de la SCIC Beaume Drobie Solaire à 100 €,

Inscrire cette somme au budget 2020,

Charger le Président du suivi de cette décision.

TEPOS : ETUDE DE FAISABILITE

Le Président rappelle qu'un territoire TEPOS (Territoire à Energie Positive), vise à réduire ses besoins d'énergie au maximum et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique global et systémique en faveur du développement local. Il se différencie du dispositif TEPCV qui ne promeut que quelques actions structurantes d'investissement.

Suite à plusieurs réunions d'échanges avec les financeurs et partenaires (Ademe, Région, Alec, ...), il apparaît que de manière générale, l'Etat et la Région vont de plus en plus conditionner leurs aides ou du moins en moduler les montants selon que les territoires seront engagés ou pas dans une démarche TEPOS. Le contexte est favorable pour s'engager dans la démarche car beaucoup d'actions mutualisées sont inscrites dans le Contrat de Transition Ecologique du Département, ce qui est de nature à réduire significativement le coût des études (participation des partenaires / experts déjà financées notamment Chambre d'Agriculture, ALEC, ...). Cette étude est le premier pas vers une candidature TEPOS, il s'agit de réaliser l'état des lieux, les potentiels, déterminer des programmes au regard des thématiques imposées par la démarche. Elle déterminera à savoir si le territoire constitué par les 3 collectivités engagées est propice au dépôt d'une candidature. Il y a un seuil de 30 000 habitants pour optimiser les coûts et envisager des actions plus larges (ex cadastre solaire, productions d'ENR, ...). En s'associant avec les Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche et Pays des Vans le seuil requis pourrait être atteint.

Le coût de l'étude est estimé entre 30 000 et 35 000€, financé à 50% par l'Ademe. Le reste à charge pour la collectivité serait de 5 000 à 6 000€.

L'Ademe ne finance pas directement des actions issues d'un programme TEPOS. Par contre le contenu des études TEPOS permet d'alimenter directement y compris en cours d'élaboration, d'autres dispositifs. Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes assume le portage administratif de cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Approuver le lancement de la démarche de labellisation TEPOS,

Désigner la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes comme chef de file administratif de la démarche, pour le compte des Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche,

Autoriser le Président à signer la convention de mandat avec les autres Communauté de Communes,

Inscrire au budget 2020 la participation de la Communauté de Communes,

Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION ANAH 2020

Le Président rappelle que le suivi-animation de l'OPAH du Pays Beaume Drobie est confiée, depuis 2017 et pour 3 ans, au cabinet SOLHIA.

Les permanences, les visites, les conseils et le montage des dossiers sont assurés dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH.

Dans le cadre de la convention, un accompagnement annuel de l'ANAH est prévu pour le financement du suivi-animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Solliciter l'ANAH pour le financement du suivi-animation de l'OPAH en 2020,

Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention à l'ANAH pour 2020.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT / PASS TERRITOIRES 2020 / BONUS BOIS LOCAL

Le Président informe le conseil que le Département via le dispositif Pass Territoires accompagne par un "Bonus" les collectivités qui utilisent du bois local dans la construction de bâtiments publics.

Ainsi, pour la salle multisports intercommunale à Joyeuse, plusieurs lots des travaux de construction vont mobiliser du bois.

En application du règlement, il est possible de solliciter 15 % de subvention sur les dépenses éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention au Département au titre du Bonus bois local” du dispositif Pass Territoires 2020,
Solliciter une aide du Département au taux maximum.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine du bois. Ainsi au regard de la nature du projet de construction de la salle multisports à Joyeuse, il est possible de solliciter une aide régionale sur l'appel à projets « Promouvoir et développer la construction en bois local ». En application du règlement, il est possible de mobiliser 20 % de subvention sur les dépenses des lots des travaux incluant du bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à Projets « Promouvoir et développer la construction en bois local »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME / AURA RENOCT

Le Président informe le conseil que l'ADEME via le nouveau dispositif AURA RENOCT (fonds chaleur) des financements spécifiques de l'ADEME peuvent être mobilisés pour l'installation d'équipements de production de chaleur utilisant des énergies renouvelables dont le bois. Il est donc possible de solliciter ce dispositif pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur de la salle multisports intercommunale à Joyeuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à l'ADEME via le dispositif AURA RENOCT,
Solliciter une aide de l'ADEME au taux maximum,
Charger le Président du suivi du dossier.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2020

Le Président informe le conseil que les crédits de la DETR / DSIL 2020 en Ardèche peuvent être mobilisés pour participer au financement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la salle multisports intercommunale à Joyeuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la DETR / DSIL 2020,
Solliciter une aide de l'Etat (DETR/DSIL 2020) au taux maximum,
Charger le Président du suivi du dossier.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « BOIS-ENERGIE »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine de l'énergie bois (Chaufferie et réseau de chaleur). Ainsi au regard de la nature du projet de construction de la salle multisports, il est possible de solliciter une aide régionale sur l'appel à projets « Bois-Energie ».

En application du règlement, il est possible de mobiliser 40 % de subvention sur les dépenses liées à la chaufferie bois et au réseau de chaleur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à Projets « Bois-Energie »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum,
Charger le Président du suivi du dossier.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « PROJET PARTENARIAUX DECENTRALISES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine des énergies renouvelables. Ainsi au regard de la nature du projet de construction de la salle multisports intercommunale à Joyeuse, il est possible de solliciter une aide régionale sur l'appel à projets « Projet partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » pour la toiture photovoltaïque.

En application du règlement, il est possible de mobiliser 15 % de subvention sur les dépenses du lot "Toiture Photovoltaïque".

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des « Projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum.

SALLE MULTISPORTS (TRANCHE 2) : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE / PASS TERRITOIRES 2020

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes va construire, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de l'Ardèche, une salle multisports adossée au collège, à Joyeuse. Le budget prévisionnel des travaux est de 2 500 000 € HT.

Il informe le conseil que le Département peut être sollicité dans le cadre de Pass Territoires 2020 au titre des « Equipements structurants ».

Il précise que la Région et l'Etat sont également sollicités pour contribuer au plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le budget et le plan de financement de la construction de la salle multisports à Joyeuse,
Solliciter le Département de l'Ardèche via le dispositif Pass Territoires 2020 pour la tranche 2 du projet

DOTATION DE MOBILIERS “VELO” : DEMANDE AU DEPARTEMENT (PASS TERRITOIRE 2020)

Le Président rappelle que le Département de l’Ardèche propose aux collectivités divers mobiliers pour le stationnement de vélos.

Cette aide du Département est proposée sous forme de dotation de matériels.

Le Président propose de demander au Département du mobilier (Bloc de 5 arceaux) pour la médiathèque à Joyeuse, pour la Maison de l’enfance à Lablachère et les services techniques à Joyeuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents décide :

Solliciter le Département pour la fourniture de mobiliers “vélo” pour les équipements communautaires mentionnés,

Autoriser le Président à déposer un dossier de demande à Pass Territoire 2020.

ACQUISITION DE VAE : DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRE 2020

Le Président rappelle que la Communauté de Communes propose 13 vélos à assistance électrique en location longue durée depuis juillet 2018.

Fort du succès de cette initiative, il propose de rajouter 5 VAE supplémentaires pour compléter la flotte et répondre en partie aux attentes des habitants.

Le budget est estimé à 11 000 € HT. Le Département, via le dispositif Pass Territoire 2020, peut apporter une aide de 50 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents décide :

Acter l’acquisition de 5 VAE pour une mise en location,

Solliciter le Département pour l’acquisition de 5 VAE,

Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention à Pass Territoire 2020,

Inscrire les crédits au budget 2020.

PERSONNEL

CHOIX PRESTATAIRE TITRES RESTAURANT

Le Président rappelle à l’assemblée que dans le cadre d’un marché à procédure adaptée ouverte (MAPA), une consultation pour un prestataire de titres restaurant a été lancée. L’estimation annuelle du marché est de 42 000 €.

Suite à la publication, deux plis ont été reçus (UP et EDENRED).

Le marché a été lancé pour 2 ans reconductible pour 2 ans de plus avec une valeur faciale des titres de 6 €.

Il propose de retenir, en application des conclusions de la commission d’analyse des offres, la Société EDENRED, arrivé en tête du classement des offres, sous réserve que le candidat produise, dans les délais imposés par la Communauté de Communes, les justificatifs administratifs requis par le code de la commande publique. Il précise que, dans le cas où le candidat arrivé en tête n’aurait pas produit ces documents dans les délais, son offre sera écartée et que la demande de production de justificatifs sera faite au candidat suivant dans le classement. Il précise en outre que le marché ne sera signé qu’au terme du délai de référé pré-contractuel accordé aux candidats évincés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Alain MAHEY, Pascal WALDSCHMIDT, Jean-Louis ROSADO, François COULANGE avec pouvoir

de Serge LUTAUD, Régine LEMESRE avec pouvoir de Francis CHABANNE, Nathalie TOURRE avec pouvoir d'Alain REYNOUERD) décide:

Attribuer le marché de livraison et de fournitures de titres restaurant à la Société EDENRED

Autoriser le Président à signer les pièces du marché

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Le Président informe des créations et suppressions d'emplois depuis janvier 2019 d'agents titulaires et contractuels ainsi que des créations prévues pour 2020.

Le tableau du personnel est donc modifié tel que présenté en annexe afin d'intégrer ces divers mouvements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Modifier le tableau du personnel comme indiqué en annexe.

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que considérant que le poste d'accueil et de comptabilité est à pérenniser, que suite à la déclaration de l'offre d'emploi, un agent titulaire dans une autre Communauté de Communes a été retenu pour l'occuper, Il serait souhaitable de procéder à la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h,

Acter que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,

Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que considérant qu'un agent de catégorie C, contractuel, a demandé de pouvoir être titularisé, Il serait souhaitable de procéder à la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h,

Acter que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,

Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Président expose au conseil communautaire que considérant que plusieurs agents ont demandé de pouvoir être titularisés, il serait souhaitable de procéder à la création des emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet et complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Les créations proposées sont :

- Emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h
- Emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h
- Emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Créer à compter du 1^{er} janvier 2020 deux postes d'adjoints territoriaux d'animation, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures,

Créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint territorial d'animation, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h,

Acter que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,

Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG07 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération n° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201812-178 du 13 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Président à la signer

Adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 :
pour le risque « prévoyance »

Choisir pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie suivant :

☒ **Formule 2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Approuver le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

SYNDICAT DES INFOROUTES : MODIFICATION DES STATUTS

Le Président informe le conseil que par délibération du comité du 5 décembre dernier a approuvé une modification des statuts du Syndicat.

Celle-ci porte essentiellement sur le changement de nom et de siège social, sur l'ouverture de la possibilité à d'autres collectivités d'adhérer, sur l'évolution des compétences et sur les représentants dans les collèges du comité syndical.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes.

Fait à Joyeuse, le 21 février 2020

Le Président,
Alain MAHEY

Communauté de Communes
du pays Beaume Drôme
CS 9 030 - 07269 JOYEUSE